

CES – Certification des Éleveurs Suisses

Règlement



art.1 Élevage :

Toute personne qui désire devenir éleveur CES est tenue :

- De renvoyer la demande d'admission au secrétariat CES sis ch. De Bendes 10 à 1806 St-Légier avec tous les documents demandés.
- De proposer un affixe d'élevage **art.2**
- De faire contrôler son élevage par un contrôleur d'élevage agréé CES **art.3**
- De passer un test de caractère officiel CES avec ses futurs reproducteurs **art.4**
- De passer un examen de conformité au standard de race à ses futurs reproducteurs. La conformité au standard peut être obtenue en même temps que le test de caractère ou lors d'une exposition avec la mention excellent. Les confirmations faites dans les autres organisations ou clubs de races sont reconnues par la CES. **Art.5**
- De passer les tests de santé pour l'exclusion des tares liées à la race (en tous cas celles qui portent un préjudice grave à la santé du chien)

La CES demande que ses éleveurs aient suivi un minimum de modules sur l'élevage à savoir : Anatomie – physiologie – génétique – prévention maladies infectieuses – mise bas normale et anormale – développement normal des chiots – nutrition – comportement (5 jours) **Voir programme sur le site www.centrecanin.ch, rubrique formation professionnelle et programme de l'année en cours.**

L'éleveur qui s'affilie à la CES a deux ans pour se mettre à jour avec le suivi de cours demandé ou présenter des attestations de suivi de cours ou formations que la CES pourrait reconnaître voir **art.12**



2 Affixe :

Toute personne qui désire faire de l'élevage et obtenir des pedigrees CES doit avoir un affixe d'élevage (nom de lignée) qu'il propose par le biais de sa demande d'admission.

La CES assure la protection de l'affixe au sein de sa société.

L'affixé d'élevage est soumis à émoluments.

La CES se réserve le droit de refuser un affixe.



3 Contrôle d'élevage :

Contrôle soumis à émoluments. Le prix est fixé par la Direction et peut changer d'une année à l'autre. C'est le contrôleur d'élevage qui encaisse la somme demandée lors du contrôle.

Les installations en vue de la reproduction seront contrôlées par les Contrôleurs d'élevage de la CES. Se référer aux normes LPA pour les dimensions à respecter (dimensions minimales)

Les contrôleurs d'élevage CES se présentent pour un contrôle d'élevage au minimum tous les deux ans. Si la reproductrice a une grande portée, si l'état de la mère ou des jeunes n'est pas satisfaisant, si le contrôleur a quelques doutes, il peut sans autre procéder à un nouveau contrôle quelque semaines plus tard.

Le contrôleur d'élevage décide si il accepte les pedigrees ou certificats de naissance à la portée contrôlée en fonction du résultat de ce contrôle.

Ils s'assure du bien-être de la mère et des chiots ainsi que de leurs bonnes conditions de détention.

Les abris, parcs d'ébats et abreuvoirs doivent être en suffisance suivant le nombre d'animaux présents.

La mère doit avoir la possibilité de s'isoler de ses petits quand elle en éprouve le besoin.

La nurserie doit être pourvue d'un chauffage réglable et d'une bonne aération. La lumière du jour doit être suffisante.

Un parc d'éveil pour les jeunes animaux est demandé (jeux d'éveil)

Les jeunes doivent impérativement avoir du contact avec les humains (hommes – femmes – enfants) et si possible d'autres animaux.

La nurserie, les parcs d'ébats et le chenil doivent être à une distance de l'habitation qui permette un contrôle attentif. Ils doivent également être pratiques, non dangereux et facile à nettoyer et à désinfecter.

Les installations doivent être propres et de bonnes dimensions (se référer aux normes LPA)

En cas de litige, l'éleveur peut demander une révision du contrôle d'élevage par écrit directement à la Direction CES, moyennant la somme de fr. 250.- à titre de défraiement.

Le Contrôleur et la Direction restent en tout temps à disposition de l'éleveur pour répondre à ses questions et pour le conseiller.

4 Test de caractère (chiens) :

Soumis à émoluments

En vue de la confirmation du Pedigree (chiens), tous les futurs reproducteurs, toutes races confondues feront l'objet d'un test de caractère fait par la Direction et (ou) les contrôleurs responsables CES (ou club de race).

Ce test a été élaboré afin d'obtenir des chiots au caractère équilibré et peu agressif à l'encontre des êtres humains et des animaux. Voilà pourquoi, chacune des disciplines mise en place se veut attractive et variée, ceci afin de tester la stabilité du comportement du chien dans toutes les circonstances..

En ce qui concerne le test d'aptitudes naturelles lié à la race, il sera organisé par le groupe de race (si existant), mais n'aura aucune influence pour l'autorisation à la reproduction.

Tous les reproducteurs de race non définie feront l'objet d'un test de caractère pour l'obtention d'un Certificat de naissance CN.



5 Test de conformité au standard de race. (Chiens) :

Soumis à émoluments

En vue de la confirmation du pedigree, tous les futurs reproducteurs feront l'objet d'un examen de conformité au standard de race effectué par la Direction CES, et (ou) ses contrôleurs ou club de race

- Confirmation officielle organisée par la CES (ou club de race)
- Confirmation obtenue en exposition avec excellent en classe ouverte

L'âge pour la confirmation et le test de caractère sont définis par le Responsable de groupe de race ou la Direction CES mais dans tous les cas à partir de 12 mois révolu.

Les pedigrees CES sont reconnus par l'Alianz Canine Worldwide et toutes les Organisations des 92 pays qui en font partie.

L'homologation d'une nouvelle race est possible après proposition officielle.

6 Reproduction :

La descendance n'obtiendra un pedigree qu'au terme des tests demandés.

L'éleveur est seul responsable de la santé et caractère des chiots issus de son élevage. La CES ne peut que vivement **conseiller** aux éleveurs de garantir aux acheteurs une bonne santé de leur lignée par des tests génétiques réalisés pour l'exclusion de maladies transmissibles connues sur les races élevées. L'identification génétique n'est à ce jour pas obligatoire mais vivement Conseillée.

La fréquence des portées va dépendre de chaque femelle d'élevage (santé, manière de s'occuper de ses petits, nombre de chiots par portées) de manière générale 1 portée par an ou 3 portées sur 2 ans si la femelle n'a que très peu de chiot/s par portée.

Si l'état général de la reproductrice inquiète le contrôleur d'élevage, il peut demander un rapport vétérinaire qui décidera si la femelle peut à nouveau être saillie dans le délai autorisé.

L'éleveur est tenu de renvoyer le formulaire de mise bas au plus tard 3 semaines après la mise-Bas.



En cas de non respect des délais de renvoi des formulaires d'élevage, la CES peut refuser les pedigrees et certificats de naissance sur la portée.

L'éleveur ne vend pas ses chiots avant l'âge légal dicté par la loi en vigueur

Les chiots partent avec un vaccin combiné maladies. Ils sont identifiables par un microchip implanté sur l'encolure gauche. Le no de ce microchip figurera sur le pedigree ou certificat de naissance et le passeport.

L'éleveur tient à jour un journal d'élevage qu'il présente spontanément au Contrôleur lors de sa visite.

La CES ne certifie conforme que les portées conformes.

La consanguinité est à pratiquer avec prudence et nécessite certaines connaissances. La Direction de la CES rappelle aux éleveurs qu'ils sont seuls responsables de la santé et du caractère des chiots issus de leur élevage et se réserve le droit de ne pas établir de pedigree si elle estime que le taux de consanguinité est trop important et pourrait porter préjudice à la santé des animaux.

7 Pedigrees :

Soumis à émoluments.

Seront établis selon ascendance des parents et inscrits au Registre des Origines que la CES a choisi.

Pour un animal de race qui n'a pas de pedigree, il lui est possible d'obtenir un pedigree à titre initial (sans ascendance) après examen de caractère et de conformité au standard de race. Après 3 générations de chiots nés conformes au standard, le pedigree ne portera plus le titre « initial »



8 Certificat de naissance :

Soumis à émoluments

Le Certificat de naissance peut être attribué aux chiens qui ne peuvent obtenir un pedigree (non conforme à un standard)

Le CN renseigne sur l'ascendance directe (père et mère) du jeune vendu, atteste que les parents ont passé le test de caractère et que la portée a été contrôlée par un contrôleur officiel CES.

Le CN ne garantit en aucun cas la santé et les éventuels défauts du chien vendu.

9 Prix des chiots :

La CES laisse libre choix aux éleveurs pour le prix des chiots vendus.

10 Noms :

La Direction décide chaque année de la lettre qui commencera le nom de chaque jeune pour l'obtention tant du pedigree que du certificat de naissance. L'éleveur ne peut pas donner 2 fois le même nom à moins de le numéroter ex : Ramsès II

Le nom ne devra pas contenir plus de 30 lettres affixe compris.

11 Groupe de race :

Pour chaque race, les éleveurs ont la possibilité de créer « un groupe de race » avec un responsable qui sera annoncé à la Direction CES.

Le responsable participe aux test de caractère et conformité au standard avec la Direction CES. Il sert de médiateur entre la Direction et les éleveurs de son groupe. Il organise des assemblées et manifestations de son groupe de race et envoie le PV à la Direction. Il se forme pour les contrôles d'élevage.

En l'absence de groupe de race, c'est la Direction CES qui s'occupe de éleveurs.

12 Formation/s :

Soumises à émoluments

Loi Suisse en vigueur : **élevage commercial**

L'éleveur qui vend ses chiots dans le but de faire des profits ou d'enregistrer des recettes pour couvrir les coûts indirects de cette activité son élevage devient un élevage commercial. Il en va ainsi s'il compte plus de trois portées par an. Dans ce cas, l'éleveur doit disposer d'une formation spécifique indépendante d'une profession (FSIFP) **art.192, al. 1, let.b OPAn**

Pour recevoir la Certification de conformité CES les éleveurs doivent être en règle avec les lois actuelles en vigueur.

Pour les éleveurs qui ne dépassent pas trois portées par années, seul un minimum de formation leur sera demandé à savoir : **les modules théoriques cités à l'art. 1** et dispensés par :

- Vétérinaire spécialisé dans l'élevage, comportementaliste, avocat/juriste, nutritionniste et soigneurs animaliers.

-

De manière générale, tous agréés par l'OSAV.

Les éleveurs titulaires des Diplômes de formation mentionnés ci-après sont exemptés de formation complémentaire. Nous les encourageons vivement à continuer de se former (formation continue).

- Vétérinaire
- CFC d'Assistant en médecine vétérinaire
- CFC de Gardiens d'animaux, soigneurs animaliers section chenil,
- FSIFP/DCCA diplôme d'assistant en soins animaliers
- FSIFP/DCC/E diplôme de capacités cynologiques / éducateur
- FSIFP/Chenil-Chatte

Le Centre Canin Mirador Sàrl, Centre de formation pour l'élevage, gardiennage, et l'éducation canine propose plusieurs formations reconnues sur le plan fédéral OSAV et cantonal SCAV. **No d'autorisation du Centre Canin : 11/0041**

Pour plus d'informations et obtenir visitez **www.centrecanin.ch** .

13 Certification :



La CES se réserve le droit de refuser une candidature ou d'exclure un élevage qui ne correspondrait pas à ses principes et attentes du bien-être animal.

Les éleveurs qui désirent obtenir leur certification doivent démontrer qu'ils remplissent les exigences minimales établies par la CES

- Infrastructures
- Formation minimale
- Confirmation et test de caractère sur les reproducteurs
- Respect des animaux
- Respect du règlement et des lois en vigueur

Dans le cas contraire, ils seront inscrits avec la mention « en cours de certification » jusqu'à l'obtention des mesures correctives ou/et de la formation ou complément de formation demandé (au plus tard 2 ans)

La Certification est valable dès son obtention et tant que l'éleveur respecte les exigences minimales de la CES

Seules seront certifiées les portées conformes au règlement et dont le logo CES figure sur le pedigree ou certificat de naissance officiel.

14 Registre des origines :



- Privé CES
- Toutes les portées certifiées y sont inscrites
- L'éleveur qui perd sa certification ou quitte la CES ne peut plus en obtenir de copie/s

15 Utilisation du logo :



Le logo CES figure sur tous les pedigrees et documents officiels de l'entreprise. Le logo ne peut être utilisé à des fins personnelles de l'éleveur ou non éleveur. L'éleveur peut mettre le logo CES sur son site pour autant qu'il soit certifié ou en cours de certification.

L'éleveur a également le droit d'utiliser le logo international ACW Suisse tant qu'il fait partie de la CES

Règlement fait le 09.01.2013 suite à la reprise de la FES



www.centrecanin.ch 079/310.75.90 Ch. De Bendes 10 à 1806 St-Légier